

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-06-037

Portant modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> :	20 juin 2023	<b>Séance du 27 juin 2023</b>  A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> :	30 juin 2023	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	24	
▪ Nombre de votants :	29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN

### Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE À Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS À Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER À Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK À Gilles GIAIMO,

### Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

### **Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mars 2023.

Il est exposé aux conseillers municipaux les modifications intervenues au sein des postes occupés.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs et de permettre la création des postes correspondant aux huit stagiairisations annoncées précédemment, à savoir :

- D'un poste d'adjoint administratif à pourvoir au 1<sup>er</sup> novembre 2023 (service culturel)
- D'un poste d'adjoint technique à pourvoir au 15 juillet 2023 (service voirie)
- D'un poste d'adjoint technique à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (service espaces verts)
- Cinq postes d'adjoints d'animation à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (service enfance jeunesse)

Le tableau des effectifs comporte également les changements suivants :

- Un poste occupé supplémentaire d'adjoint administratif principal de 2ème classe, correspondant à un avancement de grade
- Un poste occupé supplémentaire d'agent social principal de 2ème classe (service RPE/LAEP)

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE** la création :
  - D'un poste d'adjoint administratif à pourvoir au 1<sup>er</sup> novembre 2023
  - D'un poste d'adjoint technique à pourvoir au 15 juillet 2023
  - D'un poste d'adjoint technique à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - Cinq postes d'adjoints d'animation à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2023

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

